

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 7 mars, du 22 avril et du 8 mai 2025, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 24 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus :

- Passage pour piétons (E,11a) provisoire dans la route de Luxembourg à Bettembourg, à hauteur de la maison 231 ;

Valable à partir du 8 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus :

- Annulation de l'arrêt d'autobus (E,19) dans la route de Luxembourg à Bettembourg, à côté de la maison 204 ;
- Nouvel arrêt d'autobus (E,19) dans la route de Luxembourg devant les maisons 186 à 194 ;

Valable à partir du 26 mai 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus :

- Passage pour piétons (E,11a) provisoire dans la route de Luxembourg (CR186) à hauteur de la route de Luxembourg (N31) à Bettembourg ;

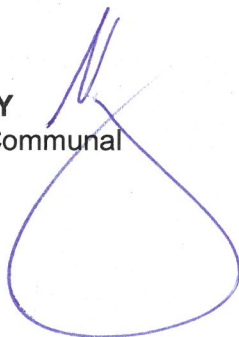


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 17 juin 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 25 juin 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 9 juillet 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

